

---

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 JANVIER 2025

### DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

---

L'An deux mille vingt cinq

Le Seize Janvier , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2025

**PRESENTS** : FROMENT R., ROBIN A., SUREAU M., GROLLEAU D., CLOCHETTE S. , TRAVAUX J., ARCHAMBAUD M.

**ABSENTS** : BOURNEL P (excusé), SOUCEK N., ARRIGHI A-C, ADAM V., FERREIRA S.

Secrétaire de séance : Mme CLOCHETTE Sylvie

Pouvoir de Mr BOURNEL Paul à Mr TRAVAUX Jacques

#### **OBJET :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 novembre 2024
- Demande de subvention d'investissement à la Préfecture de Vendée, projet construction d'un bâtiment au City stade
- Devis APAVE contrôle technique, attestations sismiques et attestation réglementaire handicap, futur bâtiment au City stade
- Rénovation des 3 logements communaux, choix d'un bureau de contrôle et mission sécurité et protection de la santé
- Lancement appel d'offres, Rénovation rue de la Voie, dernier tronçon
- Délibération fixant les nouveaux tarifs de location à la Salle des Fêtes
- Proposition de prestation du Laboratoire de l'environnement et de l'Alimentation de la Vendée
- Paiement cotisations annuelles des assurances à l'Agence AREAS
- Contribution 2025 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée
- Adhésion CAUE 2025
- Expiration du contrat de maintenance CANON, proposition d'un nouveau contrat
- Devis aménagement d'un placard à la Mairie
- Elagage des arbres, Place du Champ de Foire
- Convention d'adhésion 2025 à Actif Emploi
- Bibliothèque municipale : Convention d'objectifs tripartite entre le Département, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de Sainte Radegonde des Noyers
- Demande de subvention de l'Ecole, dans le cadre d'un projet de découverte de la ville de Nantes, sortie avec nuitée
- Subvention à l'Association de l'amicale Laïque (achat d'un sapin)
- Délibération approuvant la prise de participation au sein de la Société Publique Locale (SPL « Vendée du Sud Attractivité » et désignation d'un représentant
- Délibération d'adhésion au Groupement d'intérêt Public Géo Vendée

- Proposition de subvention, solidarité avec Mayotte
- Proposition avancement de grade d'un agent technique, création du poste
- Questions diverses

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## Délibérations N° 1 à 23.

### N° 001-2025 :

#### Demande de subvention d'investissement auprès de la Préfecture de la Vendée, Projet rénovation du bâtiment existant et construction d'un bâtiment au City Stade, création d'une maison des associations et Foyer des Jeunes :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les locaux de la Salle des Fêtes ne suffisent plus pour accueillir les associations communales. La Salle des Fêtes est souvent louée et les associations ont besoin d'un endroit où se retrouver afin d'y gérer leurs activités (réunions, organisations, manifestations diverses, etc.)

Il est donc proposé de restaurer le bâtiment existant au city stade, de le rénover entièrement (isolation, éclairage, agrandissement des pièces ...) et de construire un bâtiment jouxtant ce dernier qui contribuera à délester le planning d'occupation de la Salle des Fêtes. Ces bâtiments seront dédiés aux besoins des associations communales et au Foyer des Jeunes.

Monsieur Le Maire précise que le projet a été approuvé par la Commission communale des Travaux et du Bâtiment.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de présenter des dossiers de subvention.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention d'investissement auprès de la Préfecture de la Vendée.

Le plan de financement de l'opération HT s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot 1 -Démolition dépose</i>	8 000,00 €	<b>Etat préfecture de la Vendée</b>	114 313.50 €	50,00 %
<i>Lot 2 gros œuvre</i>	70 000,00 €	<b>Fonds vert</b>	22 862.70 €	10.00 %
<i>Lot 3 Charpente</i>	5 000,00 €			
<i>Lot 4 Couverture</i>	15 000,00 €	Région	45 725.40 €	20.00 %
<i>Lot 5 Menuiseries aluminium</i>	19 000,00 €			
<i>Lot 6 Menuiseries bois</i>	8 000,00 €			
<i>Lot 7 Cloisons - plafonds</i>	16 000,00 €			
<i>Lot 8 revêtement de sol</i>	13 000,00 €			
<i>Lot 9 Peinture - ravalement</i>	9 000,00 €			
<i>Lot 10 Electricite</i>	14 000,00 €			
<i>Lot 11 Plomberie sanitaire</i>	10 400,00 €			
<i>Maîtrise d' œuvre</i>	18 740,00 €			
<i>contrôles</i>	11 600,00 €	Sous-total	182 901.60 €	80.00 %
<i>divers et imprévus 5 %</i>	10 887,00 €	Emprunt	45 725.40 €	20.00 %
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	45 725.40 €	20.00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>228 627,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>228 627,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur Le Maire propose :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Préfecture de la Vendée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention d'investissement auprès de la préfecture de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande

**N° 001- bis -2025 :**

**Demande de subvention au titre du Fonds vert auprès de la Préfecture de la Vendée, Projet rénovation du bâtiment existant et construction d'un bâtiment au City Stade, création d'une maison des Associations et Foyer des Jeunes :**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les locaux de la Salle des Fêtes ne suffisent plus pour accueillir les associations communales. La Salle des Fêtes est souvent louée et les associations ont besoin d'un endroit où se retrouver afin d'y gérer leurs activités (réunions, organisations, manifestations diverses, etc.)

Il est donc proposé de restaurer le bâtiment existant au city stade, de le rénover entièrement (isolation, éclairage, agrandissement des pièces ...) et de construire un bâtiment jouxtant ce dernier qui contribuera à délester le planning d'occupation de la Salle des Fêtes. Ces bâtiments seront dédiés aux besoins des associations communales et au Foyer des Jeunes.

Monsieur Le Maire précise que le projet a été approuvé par la Commission communale des Travaux et du Bâtiment.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de présenter des dossiers de subvention.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique de l'ancien bâtiment, auprès de la Préfecture de la Vendée.

Le plan de financement de l'opération HT s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot 1 -Démolition dépose</i>	8 000,00 €	<b>Etat préfecture de la Vendée</b>	114 313.50 €	50,00 %
<i>Lot 2 gros œuvre</i>	70 000,00 €	<b>Fonds vert</b>	22 862.70 €	10.00 %
<i>Lot 3 Charpente</i>	5 000,00 €			
<i>Lot 4 Couverture</i>	15 000,00 €	Région	45 725.40 €	20.00 %
<i>Lot 5 Menuiseries aluminium</i>	19 000,00 €			
<i>Lot 6 Menuiseries bois</i>	8 000,00 €			
<i>Lot 7 Cloisons - plafonds</i>	16 000,00 €			
<i>Lot 8 revêtement de sol</i>	13 000,00 €			
<i>Lot 9 Peinture - ravalement</i>	9 000,00 €			
<i>Lot 10 Electricite</i>	14 000,00 €			
<i>Lot 11 Plomberie sanitaire</i>	10 400,00 €			
<i>Maîtrise d' œuvre</i>	18 740,00 €			
<i>contrôles</i>	11 600,00 €	Sous-total	182 901.60 €	80.00 %
<i>divers et imprévus 5 %</i>	10 887,00 €	Emprunt	45 725.40 €	20.00 %
		Autofinancement		

		Sous-total reste à charge de la collectivité	45 725.40 €	20.00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>228 627,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>228 627,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur Le Maire propose :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du Fonds vert auprès de la Préfecture de la Vendée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention du Fonds vert auprès de la Préfecture de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande

#### **N° 002-2025 :**

#### **Projet de construction d'une maison des Associations au City Stade, Etudes diverses :**

Monsieur Le Maire informe les présents qu'il est nécessaire de réaliser des études préliminaires aux travaux de construction et rénovation des bâtiments au City Stade, il informe l'assemblée que des devis ont été demandés à différentes entreprises.

Monsieur Le Maire présente les offres les mieux-disantes :

- La Société APAVE concernant le contrôle technique des bâtiments :
    - o Contrôle technique Bâtiment
      - Missions Hand-ERP/L/Le/PS/SEI, montant HT : 2 775.00 €
      - Attestations sismiques réglementaires, montant HT : 350.00 €
      - Attestation réglementaire handicapés après travaux, montant HT : 190.00 €
- Soit un total de 3 315.00 € HT /3 978. 00 € TTC
- La société SOLETUDE concernant l'étude géotechnique G2- phase AVP :
    - Montant HT : 1 490.00 € soit 1 788.00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir :

- La Société APAVE concernant le contrôle technique des bâtiments :
    - o Contrôle technique Bâtiment
      - Missions Hand-ERP/L/Le/PS/SEI, montant HT : 2 775.00 €
      - Attestations sismiques réglementaires, montant HT : 350.00 €
      - Attestation réglementaire handicapés après travaux, montant HT : 190.00 €
- Soit un total de 3 315.00 € HT /3 978. 00 € TTC
- La société SOLETUDE concernant l'étude géotechnique G2- phase AVP :
    - Montant HT : 1 490.00 € soit 1 788.00 € TTC

**N° 003-2025 :**

**Appels d'Offres :**

Monsieur Le Maire informe les membres présents du lancement des appels d'offres sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) de :

- L'aménagement et mise en sécurité du dernier tronçon de la rue de la Voie
- La rénovation énergétique du logement au 35, rue de la Fontaine au Clain
- La rénovation de deux logements au 2 bis rue de la Cure

Accord à l'unanimité des membres présents.

**N° 004-2025 :**

**Contrat de mission SPS – rénovation énergétique de 3 logements communaux :**

**Mission S.P.S – coordination sécurité et protection de la santé**

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer le contrat « Convention de mission C.S.P.S – coordination sécurité et protection de la santé » avec l'entreprise MSB des Sables d'Olonne, dans le cadre de la réfection énergétique de 3 logements communaux.

Cette mission est totalement distincte de celle de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle. Le coordonnateur a pour mission préalable de prévenir les risques résultant des interventions de l'entreprise, effectuant les travaux de rénovation des 3 logements.

Montant de la prestation : 730.00 € HT soit 876.00 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise MSB des Sables D'Olonne.

**N° 005-2025 :**

**Tarifs location de la Salle des Fêtes :**

Rapporteur Madame la Première Adjointe ,

Madame La Première Adjointe explique à l'assemblée que la Commission communale des Finances s'est réunie le 4 Décembre 2024, afin de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes, qui n'ont pas été revus depuis le 19 décembre 2014.

1. Une proposition est faite, ci-dessous :

Tarifs Salle des Fêtes		200 personnes assises maxi			
saison d'Eté : du 1er avril au 14 octobre		utilisation de la SONO : 50€			
saison d'Hiver : du 15 octobre au 31 mars					
		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Hiver	Eté	Hiver	Eté
<b>Repas - Bal - Mariage -</b>	↪ Grande Salle	210.00 €	190.00 €	260.00 €	240.00 €
	↪ Cuisine (vaisselle comprise)	130.00 €	130.00 €	150.00 €	150.00 €
	↪ Petites salles	40€/salle	40€/salle	50€/salle	50€/salle
	↪ jour supplémentaire	40.00 €	40.00 €	50.00 €	50.00 €
<b>Repas - Fêtes de famille petites salles 1 FRIGO à disposition</b>	↪ 1 salle	60.00 €	50.00 €	70.00 €	60.00 €
	↪ 2 salles	120.00 €	100.00 €	140.00 €	120.00 €
	↪ 3 salles	180.00 €	140.00 €	210.00 €	180.00 €
	↪ utilisation cuisine (vaisselle comprise)	100.00 €	100.00 €	120.00 €	120.00 €
	↪ jour supplémentaire	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
<b>soirée privée</b>	concours de cartes grande salle, hors société, loto, bal	190.00 €	150.00 €	240.00 €	200.00 €
<b>Vin d'honneur</b>	vin d'honneur dans la grande salle	80.00 €	65.00 €	110.00 €	100.00 €
	vin d'honneur dans les petites salles	40€/salle	40€/salle	50€/salle	45.00 €
<b>réunion</b>	location des petites salles	1 salle gratuite autre que le samedi			
	pour une réunion 1 salle		60.00 €	50.00 €	
	2 salles		85.00 €	70.00 €	
	3 salles		110.00 €	100.00 €	
<b>Association hors commune, grande salle et cuisine (vaisselle comprise)</b>				240.00 €	215.00 €
<b>Associations locales + 1 petite salle gratuite</b>		gratuit	➤ Association : 1 location gratuite par an de la grande salle, paiement cuisine en cas de repas incluant 1 bénéfice (dîner dansant, etc) gratuité pour les banquets annuels sans bénéfice (pour cuisine)		
. * grande salle		80.00 €			
. * cuisine (vaisselle comprise)		60.00 €			
* forfait chauffage		60 €			
<b>Versement d'Arrhes :</b>		<b>CHEQUE DE CAUTION GRANDE SALLE DE 320 €</b>			
. - 160€ salle entière et cuisine		<b>CHEQUE DE CAUTION PETITES SALLES DE 100 €</b>			
. - 80 € grande salle uniquement		<b>CHEQUE DE CAUTION MENAGE 50 €</b>			
. - 16 € chaque petite salle					
	commune	extérieurs			
table	3.00 €	4.00 €			

## 2. Gratuité :

Madame La Première Adjointe informe l'assemblée, que la location de la salle pour un Vin d'Honneur, suite à la sépulture d'une personne inhumée dans le cimetière communal et domiciliée dans la commune ou partie de la commune dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées est gratuite.

## 3. Tarifs vaisselle de la salle des Fêtes :

Dénomination	Tarif à l'unanimité
Fourchette	2.50 €
Grande cuillère	2.50 €
Petite cuillère	2.50 €
couteau	2.50 €
Verre (quelque soit le verre)	2.50 €
Assiette	4.00 €
Coupe à glace	4.00 €
Carafe en verre	5.00 €
Ramequin	3.00 €
Tasse à Café	2.50 €
soucoupe	3.00 €
Louche	7.00 €
Saladier en verre	10.00 €
Saladier inox	9.00 €
Plat long inox	10.00 €
Plat creux inox	20.00 €
Pot inox 1 litre	15.00 €
Corbeille à pain	8.00 €
Fourchette à viande	10.00 €
Grande louche	15.00 €
Ecumoire	10.00 €
Pelle plate	10.00 €
Fouet	5.00 €
Faitout grand modèle	110.00 €
Faitout petit modèle	35.00 €
Pot bouillon	110.00 €
Grand égouttoir	50.00 €

4. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, tous les tarifs mentionnés ci-dessus sont adoptés et seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025.

5. Les délibérations en date des 19 décembre 2014, 22 Janvier 2015, 25 septembre 2015 et 30 juin 2016 sont annulées.

**N° 006-2025 :**

**Tarifs location du plateau :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame LA Première Adjointe propose à l'assemblée de fixer de nouveaux tarifs pour la location du plateau communal par les habitants de la commune :

- 50.00 € pour l'enlèvement des branchages et déchets verts
- 100.00 € pour l'enlèvement des monstres

Accord à l'unanimité des membres, tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 9 septembre 2016.

**N° 007-2025 :**

**Proposition de prestation du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée :**

Rapporteur : Madame La Deuxième Adjointe

Madame La Deuxième Adjointe explique à l'assemblée, qu'il est obligatoire d'effectuer des analyses bactériologiques et de légionella, lieux de prélèvement :

- Garderie périscolaire : analyse de l'eau chaude sanitaire 1 fois par an
- Ecole Publique : analyse de l'eau chaude sanitaire 1 fois par an
- Cantine :
  - Contrôles microbiologiques des surfaces et analyses alimentaires 3 fois par an.

Le montant du devis établi par le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée est de 706.30 € TTC en 2025.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis proposé.

**N° 008-2025 :**

**Paiement contrats d'assurance 2025 :**

Madame La Première Adjointe donne le montant des cotisations à verser pour les contrats d'assurance correspondant à l'année 2025 à la Société d'Assurance AREAS :

- |  |            |
|--|------------|
| - Contrat Bris de machines, montant à régler : | 525.00 €   |
| - Contrat Responsabilité Civile :              | 1 678.00 € |
| - Contrat Incendie des communes :              | 9 007.00 € |
| - Contrat protection juridique :               | 908.00 €   |

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à procéder au paiement des avis d'échéances reçus.

**N° 009-2025 :**

**Contribution SDIS de la Vendée :**

Madame la Première Adjointe informe l'assemblée que le montant de la contribution à verser au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée pour l'année 2025 s'élève à 14 773.91 €.

Madame La Première Adjointe explique que cette participation est nécessaire au bon fonctionnement du SDIS de la Vendée.

Montant calculé en fonction du nombre d'habitants, la population de référence prise en compte, est le chiffre de la population DGF 2024 : 1 036 habitants, ce qui représente un coût de 14.26 € par habitant.

La somme sera prévue au Budget Primitif 2025.

La contribution totale des communes et EPCI du Département de la Vendée représente 11 732 298.58 euros.

#### **N° 010-2025 :**

##### **Adhésion CAUE 2025 :**

Madame La Première Adjointe nous fait part de la demande d'adhésion au CAUE pour l'année 2025, elle rappelle brièvement le rôle du CAUE :

Le CAUE (conseil architecture, urbanisme et environnement) conseille les collectivités dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement et de développement.

Le CAUE conseille également les particuliers dans leurs projets de construction, des permanences sont organisées mensuellement à la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, où chacun peut s'y rendre sur rendez-vous, c'est un service gratuit.

Coût annuel de l'adhésion : 60.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au CAUE, la somme de 60 € sera prévue au budget primitif 2025.

#### **N° 011-2025 :**

##### **Renouvellement des Copieurs :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe les membres présents que la commune a signé en 2019, un contrat avec la société FAC SIMILE CANON, pour la location de 2 copieurs (un pour l'Ecole Publique, le second pour la Mairie).

Les contrats arrivant à échéance en Mars 2025, Monsieur Le Maire a demandé des devis pour le renouvellement des contrats :

1. La Société FAC SIMILE CANON propose la location de 2 copieurs au prix de 365.00 euros HT soit 438.00 € TTC, par trimestre, comprenant :
  - 1 copieur CANON « 2725i » à l'Ecole Publique
  - 1 copieur CANON « C5560i ES » à la Mairie
2. Coût à la feuille noir et blanc : 0.003550 € HT ( nombres d'impressions trimestrielles : 10 866 ) en sus de la location trimestrielle pour le copieur de l'Ecole Publique
3. Coût à la feuille noir et blanc : 0.003550 € HT (nombres d'impressions trimestrielles : 17 136 ) en sus de la location pour le copieur de la Mairie
4. Coût à la feuille couleur : 0.035500 € HT (nombres d'impressions trimestrielles : 7 293 ) en sus de la location trimestrielle pour le copieur de la Mairie
5. Maintenance trimestrielle : 45.00 € HT soit 54.00 € TTC par trimestre et par photocopieur.
6. Forfait livraison, paramétrage et installation : 250.00 € HT soit 300.00 € TTC

## 7. Scanner offert

Le coût mensuel location, maintenance et coût à la feuille est estimé à 271.10 € HT /325.32 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la Société FAC SIMILE CANON , pour la location trimestrielle de 2 copieurs, paiement par mandat administratif à 30 jours.

### **N° 012-2025 :**

#### **Aménagement d'un Placard Mairie :**

Monsieur Le Maire informe les membres présents que l'entreprise de Menuiserie CASSERON a aménagé un placard dans la salle de réunion de la Mairie, afin de créer un espace de rangement.  
Coût des travaux : 1 990.00 € HT soit 2 388.00 € TTC

Accord à l'unanimité des membres présents .

### **N° 013-2025 :**

#### **Elagage des arbres, Place du Champ de Foire :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'élaguer les arbres de la place du Champ de Foire, rue du Four.

L'Entreprise BARAKA SERVICES propose l'élagage et l'évacuation des végétaux pour un montant TTC de 5 800.00 euros.

Accord à l'unanimité des membres présents , Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis à l'entreprise BARAKA SERVICES.

### **N° 014-2025 :**

#### **Convention Actif Emploi :**

Madame La Première Adjointe rappelle à l'assemblée que l'association Actif Emploi est une association de réinsertion par le travail, les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de :

- Lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur la commune
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié
- Actif emploi se compose de deux entités distinctes : l'Association intermédiaire et le chantier d'insertion. Elle offre deux types de service à la Mairie :
  - o Association intermédiaire : la mise à disposition du personnel
  - o Chantier d'insertion : la production et la vente de biens et de services

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents Monsieur Le Maire est autorisé :

- À signer la convention d'adhésion de partenariat pour l'année 2025
- À faire appel à cette association pour les remplacements du personnel, à titre exceptionnel, pour un montant de marché inférieur à 40 000.00 € (article R 2122-8 du code de la commande publique) dans la limite de la durée du contrat.

Accord à l'unanimité des membres présents .

**N° 015-2025 :**

**Bibliothèque municipale : convention d'objectifs tripartite entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de Sainte Radegonde des Noyers**

Madame La Première Adjointe présente au conseil municipal le projet de convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la commune. Cette convention détermine le rôle de chacune de ces collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de 5 années, à partir de la date de signature de la présente convention.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et la Commune de Sainte Radegonde des Noyers

→ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de Sainte Radegonde des Noyers, ainsi que tous les documents s'y rapportant.  
Accord à l'unanimité des membres présents .

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**N° 016-2025 :**

**Demande de subvention, Ecole Publique, Voyage des élèves à Nantes :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame la Deuxième Adjointe informe les membres présents que Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'équipe enseignante informant le conseil municipal, d'un projet de sortie avec nuitée pour les élèves de cycle 2 et cycle 3 les 10 et 11 mars 2025 à Nantes dans le cadre d'un projet de découverte de la ville et ouverture culturelle. Le déplacement des élèves à Nantes se fera en train (Luçon/Nantes).

Cette sortie équivaut à 5 346.02 euros (transport/activités/frais d'hébergement).

Le plan de financement serait le suivant :

- Coopérative de l'Ecole : 1 000 €
- participation des familles : 1 110 € (30 € par enfant)

Une demande a été faite à l'amicale laïque, mais le montant n'est pas connu à ce jour.

Le débat est ouvert :

Monsieur le Maire propose le versement de la somme de 1 230 euros ( 30 euros pour 41 participants) à la coopérative scolaire de l'Ecole Publique,

Accord à l'unanimité des membres présents,

La somme de 1 230.00 € sera prévue au budget primitif 2025 et versée à la Coopérative scolaire de l'Ecole Publique.

**N° 017-2025 :**

**Subvention à L'Association de L' Amicale Laïque :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame la Deuxième Adjointe informe les membres présents qu'il est nécessaire de verser une subvention de 70 euros à l'Association de l'Amicale Laïque, correspondant à l'achat du sapin de Noël.

Accord à l'unanimité des membres présents.

**N° 018-2025 :**

**Délibération approuvant la prise de participation au sein de la Société Publique Locale (SPL)  
« Vendée du Sud Attractivité »**

**EXPOSÉ**

La société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », créée le 5 janvier 2016, avait pour principal objet la promotion et le développement touristique et assure, notamment, à ce titre, les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

Au-delà des missions déjà assurées par Sud Vendée Littoral Tourisme au titre de la promotion, de l'information et du développement touristique, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a décidé de renforcer le développement économique du territoire et de mettre en place, au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de ses communes membres, une offre d'ingénierie publique de qualité et financièrement accessible principalement dans ces deux domaines complémentaires.

Le développement économique et le tourisme s'inscrit dans un même écosystème visant à favoriser l'attractivité territoriale pour les entreprises mais aussi un large public.

Le tourisme est un vecteur de développement économique et réciproquement.

Pour répondre à ces objectifs et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, les statuts de la SPL ont été modifiés en *vue* :

- d'étendre l'objet social de la SPL au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'évènements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire,
- d'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- de modifier la dénomination sociale de la SPL qui est devenue Vendée du Sud Attractivité,
- de fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1000 € afin de favoriser la prise participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Comme le rappelle l'article 2 des statuts, chaque actionnaire (communes et communautés de communes) ne pourra missionner la SPL que dans le cadre des compétences dévolues par la loi à chacun d'entre eux.

A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, la SPL pourra accompagner les communes au titre des actions liées à l'animation touristique relevant de l'échelon communal et non communautaire.

Il en va de même pour le développement de la politique locale du commerce.

En entrant au capital de la SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura accès aux prestations d'ingénierie publique offertes par la SPL et d'accompagnement tel que par exemple pour la définition et la mise en œuvre d'action d'animation touristique dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, a été instituée, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- de 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,
- de 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- de 7 à 9 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- de 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs,
- au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 5 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est de 13 administrateurs.

#### **DELIBERATION**

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu les statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Vendée du Sud Attractivité,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Commune *au capital social de la société Vendée du Sud Attractivité*, et ce à hauteur de 500 €, soit une action d'une valeur nominale de 500 €,
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, désigné par délibération distincte,
- de désigner, par délibération distincte, le représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL qui prendra ses fonctions une fois réalisée la prise de participation
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 019-2025 :**

**Délibération portant désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée du Sud Attractivité » :**

**EXPOSE**

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat Madame SUREAU Monique, Deuxième Adjointe

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

**DELIBERATION**

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du N°18-2025 du 16 Janvier 2025, approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Madame SUREAU Monique, Deuxième Adjointe comme représentante de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- d'autoriser Madame SUREAU Monique à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

**N° 020-2025 :**

**Délibération d'Adhésion à l'Association GÉO VENDÉE :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Préambule

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SY DEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) .

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 •

- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1 ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence .

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1 er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique..) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Mr GROLLEAU Denis titulaire, et Mr FROMENT René suppléant, aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée, appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur FROMENT René, Maire, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, Monsieur GROLLEAU Denis titulaire et Monsieur FROMENT René suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

**N° 021-2025 :**

**Subvention exceptionnelle aux sinistrés de Mayotte :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Face à la situation tragique qui touche Mayotte ( Le Cylcone CHYDO le 14 Décembre 2024), le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) sollicite le soutien dans le cadre d'une aide exceptionnelle.

La gravité de la situation laisse à prévoir des besoins considérables à moyen et long terme.

Dans ce contexte, le GSCF s'engage à être aux côtés des collectivités de Mayotte pour les accompagner dans leurs efforts.

Le GSCF lance un appel d'urgence aux subventions, pour continuer leur mission et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 1 000.00 euros à l'association : Groupe de Secours Catastrophe Français.

#### **N° 022-2025 :**

#### **Création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOpte** : à l'unanimité des présents

**la proposition ci-dessus.**

#### **N° 023-2025 :**

#### **Questions diverses :**

- Remerciement de Mme BOUZON Annie lors du décès de son époux
- Remerciement de Mr GROLLEAU Denis lors du décès de son frère
- Remerciement du Groupe de Secours Catastrophe Français concernant le don de 1000 € pour les sinistrés en Espagne les 29 et 30 Octobre 2024 (Valence),
- Remerciement de Madame La première Adjointe pour la distribution de colis aux personnes âgées et l'aide apportée lors du goûter du CCAS
- Remarque de Madame La première Adjointe , les plots de couleur bleu, ne se voient pas du tout dans la nuit, ils sont situés au carrefour de rue du Pont Galerne et rue du Petit Fief.

Levée de séance 21 h 45.